NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/49
28 octobre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : DOMINIQUE (LA)

Le présent document comprend les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Efficacité énergétique

• Activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6 b)	PNUE	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. La phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de la Dominique a été approuvée lors de la 62e réunion,[2] avec pour objectif d'éliminer progressivement 35 % de la consommation de HCFC d'ici 2020,[3] pour un coût total de 164 500 $US, auxquels s'ajoutent les coûts d'appui de l'agence. La mise en œuvre avait été retardée en raison de plusieurs changements au poste de responsable national de l'ozone (NOO) et des conséquences d'un ouragan survenu en septembre 2017. En conséquence, la troisième et dernière tranche a été approuvée lors de la 95e réunion.

2. En accordant l'approbation à la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH, le Comité exécutif a pris note de l'engagement du Gouvernement à interdire l'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC d'ici le 1er janvier 2026 et a reporté la date d'achèvement de la phase I du PGEH au 31 décembre 2026.

3. Au nom du Gouvernement de la Dominique, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution désignée, a présenté une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) et à promouvoir l'utilisation de fluides frigorigènes à haute efficacité énergétique et à faible potentiel de réchauffement planétaire (PRP), conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22,[4] pour un montant de 100 000 $US, majoré des coûts d'appui de l'agence d'exécution s'élevant à 13 000 $US.[5] La demande comprend un descriptif des activités spécifiques, des cibles et un plan de mise en œuvre couvrant la période de décembre 2026 à décembre 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

4. Le Gouvernement de la Dominique a déclaré, tant dans les données visées à l'article 7 que dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays (PP), une consommation de 0,03 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 92,5 % de moins que le niveau de référence des HCFC requis pour la conformité. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC de la Dominique (données visées à l'article 7 pour la période 2021-2025)

HCFC	2021	2022	2023	2024*	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	s.o.
HCFC-22	0,27	0,52	0,14	0,34	0,48	7,27
Total (tm)	**0,27**	**0,52**	**0,14**	**0,34**	**0,48**	**7,27**
Tonnes PAO						
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	s.o.
HCFC-22	0,01	0,03	0,01	0,02	0,03	0,4
Total (tonnes PAO)	**0,01**	**0,03**	**0,01**	**0,02**	**0,03**	**0,4**

*Les données pour 2024 ont été renvoyées au Secrétariat de l'ozone, indiquant une consommation de 0,34 tm de HCFC-22 (0,02 tonne PAO). Au moment de la publication, cette modification n'était pas encore prise en compte sur le site web du Secrétariat de l'ozone.

[2] Décision 62/42

[3] Le niveau de référence établi a ensuite été révisé lors de la 84e réunion, passant d'une estimation de 0,23 à 0,4 tonne PAO. La cible pour 2020 prévue dans l'accord relatif au PGEH a été maintenue, ce qui s'est traduit par une réduction de 62,5 % par rapport au niveau de référence établi (annexe XIV du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/75).

[4] La décision 92/22 autorise la soumission de demandes relatives aux activités visées à la décision 89/6 b) indépendamment des demandes de tranches au titre du plan de gestion de l'élimination des HCFC, y compris un accord révisé entre le Gouvernement du pays visé à l'article 5 concerné et le Comité exécutif, étant entendu que ces activités étaient intégrées dans les plans de mise en œuvre des tranches en cours.

[5] Conformément à la lettre du 24 septembre 2026 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement, de la Modernisation rurale, de la Revitalisation des Kalinagos et de l'Autonomisation des circonscriptions de la Dominique.

5. Les données visées à l'article 7 faisaient état d'une forte hausse de la consommation de HCFC en 2024 (une augmentation de 96 %), atteignant 2,0 tonnes PAO et incluant pour la première fois le HCFC-124, tandis que la consommation de 2024 déclarée dans le rapport du PP s'élevait à 0,34 tm (0,02 tonne PAO) de HCFC-22. En outre, le Secrétariat a noté que les données du PP déclarées pour 2022, soit 0,61 tonne PAO, ne correspondaient pas à la consommation de HCFC déclarée au titre de l'article 7 pour cette année-là. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur la consommation de HCFC en 2022 et 2024, notant que, selon les données qui s'avéraient correctes, le pays aurait pu se trouver en situation de non-respect de son accord relatif au PGEH. Le PNUE a consulté le Gouvernement et l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et a indiqué qu'il y avait eu des erreurs de saisie pour les années et les ensembles de données concernés.

6. L'UNO a confirmé qu'il n'y avait eu aucune importation de HCFC-124 en 2024, et que la consommation s'élevait à 0,34 tm de HCFC-22 (0,02 tonne PAO), comme indiqué dans les données du PP, et que la consommation de 2022 s'élevait à 0,52 tm de HCFC-22 (0,03 tonne PAO), comme déclaré au titre de l'article 7. Le Gouvernement a par la suite soumis à nouveau les données du PP de 2022 et les données visées à l'article 7 pour 2024 afin de refléter avec exactitude sa consommation et d'harmoniser les données entre les différentes plateformes. Par conséquent, les données corrigées montrent que le pays n'a pas dépassé la consommation maximale autorisée au titre de son accord avec le Comité exécutif pour aucune de ces deux années.

7. Les données corrigées montrent une augmentation de la consommation en 2022 (passant de 0,01 à 0,03 tonne PAO), une baisse en 2023 (retour à 0,01 tonne PAO), puis des hausses en 2024 et 2025 (respectivement 0,02 et 0,03 tonne PAO). Cette évolution est attribuée à la pandémie de COVID-19, qui a entraîné une restriction des activités économiques, suivie d'une reprise des activités et d'une constitution de stocks, puis d'un retour aux niveaux normaux de consommation de HCFC en 2024 et 2025.

Description du projet

Cadre politique, réglementaire et institutionnel

8. La Dominique est fortement dépendante des importations de fluides frigorigènes et d'équipements connexes. À la suite de l'ouragan catastrophique de 2017, la Dominique s'est engagée à devenir la première nation au monde résiliente face au changement climatique grâce à sa Stratégie nationale de développement de la résilience à l'horizon 2030. Le pays n'a pas encore ratifié l'Amendement de Kigali, mais communique ses données de consommation de HFC au Secrétariat de l'ozone depuis 2023. La dernière consommation déclarée, en 2024, s'élevait à 51 654 tonnes d'équivalent CO_2.

9. La Dominique est membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), de l'Organisation régionale de la CARICOM pour les normes et la qualité (CROSQ) et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). L'Unité de l'énergie durable de l'OECO soutient des initiatives énergétiques régionales couvrant les États membres de l'OECO, notamment le Projet d'étiquetage énergétique des Caraïbes orientales (ECELP).

10. La Dominique affiche actuellement les prix de l'énergie les plus élevés parmi les membres de la CARICOM, ce qui constitue une forte incitation économique à investir dans l'efficacité énergétique. Dans le cadre de la politique énergétique nationale du Commonwealth de Dominique (2021), le pays vise à garantir un approvisionnement énergétique fiable et durable au coût le plus bas possible. Le pays ne dispose pas actuellement de normes minimales de performance énergétique (NMPE) obligatoires. Toutefois, en ce qui concerne les climatiseurs, la Dominique a adopté une norme volontaire d'efficacité énergétique alignée sur le dispositif régional de la CARICOM en matière d'étiquetage et de performance énergétique minimale.[6] Bien que la norme CARICOM établissant les NMPE et l'étiquetage énergétique pour les réfrigérateurs n'ait pas encore été adoptée, que ce soit à titre volontaire ou obligatoire, le pays applique néanmoins les normes

[6] Norme nationale de la Dominique (DNS) adoptant la norme régionale de la CARICOM (CRS) 59:2019

d'essai volontaires de la CEI[7] pour la performance énergétique des réfrigérateurs. Le Bureau des normes de la Dominique (DBOS) est l'organisme national de normalisation chargé de l'adoption et de la mise à jour des normes nationales.

Objectifs du projet et activités proposées

11. Les trois principaux objectifs du projet sont les suivants :

a) Apporter un soutien institutionnel pour promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation en réalisant une évaluation nationale du marché, en mettant en place un mécanisme de coordination entre l'UNO et l'autorité nationale de l'énergie, et en renforçant les capacités des douanes en matière de normes de performance énergétique et d'étiquetage des appareils de réfrigération et de climatisation ;

b) Mettre en place un module de formation à l'efficacité énergétique destiné aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, intégré au programme de formation existant, permettant aux techniciens d'identifier, d'installer et d'entretenir efficacement des systèmes de réfrigération et de climatisation économes en énergie et à faible PRP ; et

c) Sensibiliser les consommateurs, les entreprises et les professionnels aux avantages économiques et environnementaux des équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique et à faible PRP.

12. La description et la répartition des coûts suggérés des activités pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien, et leurs résultats attendus, sont présentés au tableau 2.

Tableau 2. Activités, résultats attendus et financement demandé pour le projet proposé afin de maintenir l'efficacité énergétique pour le secteur de l'entretien à la Dominique

Activité	Résultats attendus/indicateurs de performance	Coût tel que soumis ($US)
1. Faciliter la coordination et soutenir les NMPE et l'étiquetage, y compris les limites de PRP pour les équipements de réfrigération et de climatisation		
1.1 Faciliter la mise en place d'un mécanisme de coordination officiel entre l'UNO et l'autorité compétente en matière d'énergie, et organiser une première réunion technique afin de présenter les normes différenciées et les évolutions régionales, les activités de l'Unité de l'énergie durable de l'OECO, ainsi que les processus de la CARICOM et du CROSQ ; organiser des sessions spécifiques sur les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des NMPE et des programmes d'étiquetage dans les petites îles des Caraïbes ; et sur l'examen des normes dépassant le niveau de référence de la CARICOM, y compris les références internationales (15 000 $US) ; 1.2 Collecter des données à partir de sources existantes et lors de visites techniques chez les importateurs et les détaillants afin d'évaluer l'efficacité énergétique et les caractéristiques d'utilisation des fluides frigorigènes des équipements de réfrigération et de climatisation dans le pays ; établir une référence en matière d'efficacité énergétique pour le secteur de la réfrigération et de	• Mise en place d'un groupe de coordination multipartite, coordonné par l'UNO, comprenant le ministère des Affaires étrangères, du Commerce international, du Commerce et de l'Énergie en tant qu'autorité compétente en matière d'énergie, afin de favoriser une compréhension commune parmi les participants et de soutenir un dialogue continu. • Élaboration d'une analyse de référence du marché des équipements de réfrigération et de climatisation et d'une évaluation de la demande portant sur le parc d'équipements, les volumes d'importation, l'utilisation des fluides	45 000

[7] Norme 62552 de la Commission électrotechnique internationale (CEI)

Activité	Résultats attendus/indicateurs de performance	Coût tel que soumis ($US)
la climatisation, en centrant l'attention sur les réfrigérateurs domestiques et les climatiseurs de salle ; et réaliser une évaluation de la demande afin d'estimer le potentiel d'économies d'énergie et les émissions évitées grâce à l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique et à faible PRP (20 000 $US) ; et 1.3 Recenser les étapes réglementaires, procédurales et institutionnelles nécessaires pour soutenir l'adoption de NMPE régionales et de programmes d'étiquetage pour les deux catégories de produits, y compris les mesures requises pour faire passer la norme DNS CRS 59:2019 du statut de norme volontaire à celui de norme obligatoire pour les climatiseurs, et évaluer les étapes nécessaires à l'adoption officielle et à l'application de la norme CRS 57:2018 pour les réfrigérateurs ; et élaborer et publier la feuille de route correspondante (10 000 $US) ;	frigorigènes et les profils d'efficacité énergétique. Cette évaluation devrait servir de base à la fois à la feuille de route réglementaire et à la hiérarchisation des secteurs en vue d'interventions ciblées. • Élaboration d'une feuille de route politique et réglementaire en vue de la mise en place de NMPE et de programmes d'étiquetage, comprenant une analyse différenciée des lacunes réglementaires pour les climatiseurs et les réfrigérateurs.	
2. Module et programme de formation à l'efficacité énergétique destinés aux techniciens spécialisés dans les systèmes de réfrigération et de climatisation		
2.1 Cartographie du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), couvrant : le nombre de techniciens et d'ateliers dans les secteurs formel et informel, les parcours de formation et les qualifications actuels ; une ventilation détaillée des caractéristiques de la main-d'œuvre ainsi que du niveau de référence en matière de compréhension de l'efficacité énergétique et des bonnes pratiques d'entretien, à réaliser en coordination avec la préparation de la phase II du PGEH afin d'éviter les chevauchements ; réaliser une évaluation des besoins afin d'identifier les lacunes dans les programmes d'enseignement existants en matière de climatisation et de réfrigération concernant l'efficacité énergétique et les fluides frigorigènes à faible PRP, ainsi que les déficits de compétences chez les techniciens nationaux (7 000 $US) ; 2.2 Réviser et mettre à jour le programme de formation en climatisation et réfrigération en coordination avec le Collège d'État de la Dominique (Dominica State College, DSC) ; élaborer un module de formation sur l'efficacité énergétique destiné à la formation des techniciens et servant de base au dispositif national de certification ; organiser une réunion de coordination avec le DBOS et les autorités compétentes afin de planifier l'intégration des compétences en matière d'efficacité énergétique et de frigorigènes à faible PRP dans la formation nationale ; produire un kit de formation des formateurs à l'intention des instructeurs du DSC (10 000 $US) ; et 2.3 Organiser deux ateliers de formation, comprenant des outils de formation et du matériel pédagogique,	• Cartographie du secteur formel et informel de la réfrigération et de la climatisation ainsi que des techniciens en activité à la Dominique, y compris une évaluation des compétences des techniciens en matière d'efficacité énergétique et de fluides frigorigènes à faible PRP ; • Intégration de modules de formation à l'efficacité énergétique dans le programme d'études du DSC ; • Deux ateliers de formation à l'efficacité énergétique destinés aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, portant sur le dimensionnement et la sélection de systèmes à haute efficacité énergétique et à faible PRP, leur installation et leur mise en service, ainsi que leur maintenance, y compris l'entretien des compresseurs à vitesse variable. • Un kit de formation des formateurs destiné aux instructeurs du DSC afin que le nouveau module de formation puisse être dispensé de manière autonome après l'achèvement du projet.	27 000

Activité	Résultats attendus/indicateurs de performance	Coût tel que soumis ($US)
à l'intention de 20 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation au total, sur les modules consacrés à l'efficacité énergétique et aux fluides frigorigènes à faible PRP ; la formation doit s'adresser aux techniciens des secteurs formel et informel et encourager la participation des femmes (cible de 30 %) ; réaliser des évaluations avant et après la formation afin de mesurer les acquis en matière de connaissances et de compétences (10 000 $US).		
3. Campagne de sensibilisation et plateforme de connaissances sur l'efficacité énergétique et les systèmes de climatisation et de réfrigération à faible PRP		
3.1 Élaborer du matériel de sensibilisation à l'intention des consommateurs et des acteurs du secteur de la réfrigération et de la climatisation (RAC) sur les avantages économiques et climatiques des équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique et à faible PRP ; mener des initiatives de sensibilisation mettant en avant les économies réalisées grâce à des équipements efficaces, et fournir des conseils sur les indices d'efficacité énergétique, la transition vers de nouveaux fluides frigorigènes et les avantages qui en découlent (10 000 $US) ; et 3.2 Mobiliser les médias nationaux (notamment la télévision, la radio et la presse écrite) afin de sensibiliser le public et d'identifier les opportunités de communication sur les avantages des équipements à haute efficacité énergétique et des bonnes pratiques d'exploitation à l'intention des consommateurs (18 000 $US).	• Matériel de sensibilisation sur les avantages économiques et climatiques des équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique et à faible PRP, ainsi que des conseils sur les indices d'efficacité énergétique et la transition vers de nouveaux fluides frigorigènes. • Plan de mobilisation des médias et campagne, comprenant une couverture télévisée, radiophonique et dans la presse écrite.	28 000
	Total	**100 000**

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

13. Le Secrétariat a examiné la proposition de projet conformément aux décisions 89/6 b) et 92/22 et a sollicité auprès du PNUE les informations complémentaires et les éclaircissements nécessaires. Le PNUE a précisé que ce projet, dont la mise en œuvre est prévue sur 24 mois, sera intégré à la phase II du PGEH, le PNUE ayant confirmé que l'achèvement de la phase I est prévu pour le 31 décembre 2026.[8]

14. Le Secrétariat a demandé comment les activités prévues dans le cadre de ce projet seraient mises en œuvre en synergie avec celles du PGEH afin de garantir une utilisation efficace des ressources et d'éviter le chevauchement. Le PNUE a indiqué que le deuxième volet de ce projet, consacré à la mise à jour de la formation des techniciens pour y inclure l'efficacité énergétique, complète les efforts de formation du PGEH grâce à des activités ciblées et alimente le futur dispositif de certification. Il s'agit notamment de l'intégration de modules sur l'efficacité énergétique et la sécurité des produits à faible PRP dans la formation des techniciens, de l'organisation de formations à l'intention des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, et de l'élaboration d'un kit de formation des formateurs destiné aux instructeurs du DSC,

[8] À l'annexe XVII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94 (décision 95/34), le Comité exécutif a approuvé une prolongation de la date d'achèvement de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2026.

afin de s'assurer qu'ils disposent de compétences complètes et puissent dispenser efficacement les programmes d'études actualisés correspondants.

15. Le Secrétariat, tenant compte de la décision 95/34 approuvant la troisième tranche de la phase I du PGEH, dans laquelle le Comité exécutif avait pris note de l'engagement du Gouvernement à interdire l'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC d'ici le 1er janvier 2026, s'est renseigné auprès du PNUE sur la mise en œuvre de cet engagement. Le PNUE a indiqué que le processus était en cours. L'UNO a sollicité l'approbation du ministre de l'Environnement pour rédiger les mesures réglementaires appropriées et charger le ministère de l'Environnement, en collaboration avec les services du Commerce et des Douanes, d'élaborer et de soumettre l'option réglementaire retenue à l'examen du Conseil des ministres. Les modifications requises du règlement sur l'ozone ont déjà reçu l'aval des principales parties prenantes. Bien qu'il soit difficile de prévoir la durée de ce processus, le PNUE a indiqué que l'UNO avait revu sa cible à juin 2027, et qu'il menait actuellement des discussions avec l'UNO sur les mesures susceptibles d'être prises pour accélérer le processus.

16. Le Secrétariat a noté que les activités proposées s'inscrivent dans le champ d'application visé aux alinéas b) ii), iii) et v) de la décision 89/6. Grâce aux activités qui seront menées, le projet aidera le pays à introduire et à mettre en œuvre des NMPE ainsi qu'un système d'étiquetage énergétique pour les équipements de réfrigération et de climatisation (RAC), afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions. Grâce à une sensibilisation aux avantages des NMPE et des programmes d'étiquetage énergétique, à la coordination entre les décideurs politiques et les parties prenantes impliquées dans l'efficacité énergétique au niveau national, ainsi qu'à des mises à jour ciblées des programmes de formation, le projet aidera le secteur de la réfrigération et de la climatisation à opérer la transition vers des solutions de remplacement à faible PRP et à parvenir à l'élimination progressive des HCFC d'ici 2030.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

17. Les activités liées à l'efficacité énergétique seront intégrées à la mise en œuvre de la phase II du PGEH dès son approbation. Au cours de la mise en œuvre de la phase I du PGEH, l'UNO a encouragé la participation des femmes dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation (RAC), collecté et communiqué des données sur cette participation, et fixé des objectifs quant au nombre de participantes aux activités. Le Gouvernement poursuivra également ces initiatives au cours de la mise en œuvre de la phase II et des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. La participation des hommes et des femmes à la main-d'œuvre du secteur de la réfrigération et de la climatisation fera partie de l'activité de cartographie du secteur de l'entretien.

Conclusion

18. Ce projet favorisera l'introduction de solutions de remplacement des HCFC possédant un faible PRP ou un PRP nul, ainsi que l'amélioration et le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Le projet comprend l'élaboration de modules consacrés à l'efficacité énergétique et aux technologies à faible PRP, qui seront intégrés aux programmes de formation des techniciens, ainsi que des activités de sensibilisation, jugées essentielles pour compléter les mesures politiques et techniques visant à favoriser l'information des consommateurs et la mobilisation des entreprises. Les activités à mettre en œuvre encourageront également la coordination entre les décideurs en matière d'efficacité énergétique et les autres parties prenantes concernées, afin de garantir une prise en compte appropriée des frigorigènes à faible PRP lors de l'introduction des MEPS, des systèmes d'étiquetage et des réglementations et politiques connexes en matière d'efficacité énergétique qui viendront appuyer les mécanismes d'application. Le projet établira le cadre permettant d'envisager des actions liées à l'efficacité énergétique au cours de la phase II du PGEH, en cours d'élaboration. Le projet contribuera aux objectifs

globaux du PGEH et aidera le pays à pérenniser les réductions de HCFC obtenues, tout en adoptant des technologies de réfrigération et de climatisation plus économes en énergie et à faible PRP.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation globale du projet portant sur des activités supplémentaires visant l'introduction de solutions de remplacement des HCFC présentant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération à la Dominique, ainsi que du plan de mise en œuvre correspondant pour la période 2026-2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

a) Le présent projet serait intégré à la phase II du plan de mise en œuvre relatif aux HCFC (PGEH) de la Dominique, une fois que ce plan aura été entièrement élaboré en vue de sa soumission au Comité exécutif pour examen ;

b) Le Gouvernement de la Dominique s'est engagé à interdire l'importation d'équipements fonctionnant aux HCFC d'ici au 30 juin 2027 ; et

c) Le PNUE, au nom du Gouvernement de la Dominique, présenterait un rapport final sur la mise en œuvre du projet dans le cadre du rapport de mise en œuvre de la première tranche de la phase II du PGEH.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC à faible PRP et pour l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et climatisation	100 000	13 000	PNUE